

NORMES · PREMIERS SECOURS

Le Code du travail rend obligatoire la présence d'un matériel de premiers secours sur le lieu de travail. Il est adapté à la nature des risques existants dans l'entreprise, facilement accessible et fait l'objet d'une signalisation par panneaux (articles R. 4224-14 et R. 4224-23).

Il n'existe pas de liste type pour la composition de la trousse de secours. L'employeur doit définir le contenu de cette dernière après avoir sollicité l'avis du médecin du travail. Il est conseillé que le contenu de la trousse de secours tienne compte de l'évaluation des risques menée dans l'entreprise et de la formation de la personne qui l'utilisera (sauveteur secouriste du travail, infirmier, médecin...). De plus, cette personne doit être informée de son contenu et de toute nouvelle modification. Une procédure de contrôle est à définir afin de remplacer les produits périmés.

Art. L4121-1

OBLIGATIONS

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement.

Art. R4224-14

EQUIPEMENTS

Les lieux de travail sont équipés d'un MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS adapté à la nature des risques et facilement accessible.

Art. R4224-15

FORMATION

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1°: Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2°: Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de 15 jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

Art. R4224-23

SIGNALISATION

Le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux.

TROUSSES DE SECOURS POUR VÉHICULES

L'article R 4224-14 du Code du Travail mentionne l'obligation de disposer de matériel de secours au travail. Les véhicules à usage professionnel doivent, par conséquent, respecter cette règle.

Des trousses de secours sont donc spécialement dédiées aux véhicules professionnels. Leur contenu est étudié pour soigner et mettre en sécurité un conducteur ou passager. Les trousses de secours pour véhicules comprennent notamment : serviettes désinfectantes, compresses, pansements, gants à usage unique, sacs vomitoires en cas de mal des transports et du matériel d'urgence adéquat. Les trousses de secours véhicules Securimed incluent un livret d'accompagnement aux gestes de premiers secours, pour bien réagir.



PREMIERS SECOURS



COFFRET DE SECOURS «LAVE-OEIL» SANS STYLO OCULAIRE

5 ceillères operculées, 10 dosettes de sérum physiologique stérile, 5 compresses oculaires, 1 mini miroir, 1 rouleau de sparadrap sécable 5m x 2cm, 1 feuillet explicatif schématisé.

Code

247424

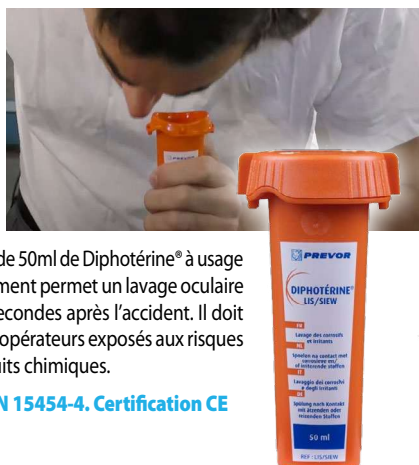
DIPHOTÉRINE 50ML

Lav'œil individuel stérile de 50ml de Diphotérine® à usage unique. Ce conditionnement permet un lavage oculaire dans les 10 premières secondes après l'accident. Il doit être porté sur soi par les opérateurs exposés aux risques de projections de produits chimiques.

Étanche et compact EN 15454-4. Certification CE

Code

24715A



ARMOIRE À PHARMACIE VIDE

2 portes, 12 étagères en plastique, une serrure avec 2 clés, renfort Inox. Dimensions : 530mm x 530mm x 190mm. Poids 6950g.

Code

247159



**12 000 RÉFÉRENCES
EN STOCK
À RETROUVER
SUR NOTRE PORTAIL
DE COMMANDE**

